



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire des
bâtiments no 87/741/88bis/88ter/739
parcelle no 408
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, des bâtiments no 87/741/88bis/88ter/739, sis sur la parcelle no 408, feuille no 29 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de la S.I. DE L'ILE CALVIN;

attendu que ce domaine est constitué sur l'emplacement d'une maison forte médiévale;

vu que la maison du 17e siècle a subi une importante refonte au début du 19e siècle, en particulier sur sa façade sud, après son rachat par Jean Jaquet, architecte et sculpteur, en 1820;

vu que les dépendances, constituées entre le 16e siècle - avec des détails stylistiques significatifs - et le 19e siècle, contribuent à valoriser l'ensemble qu'ils délimitent clairement au nord, côté village;

attendu que les fossés (en eau) existent encore au sud-ouest des bâtiments actuels (Ile Calvin) et sont franchis par une élégante passerelle métallique datant de la fin du siècle dernier;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 10 novembre 1986;

✓ vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

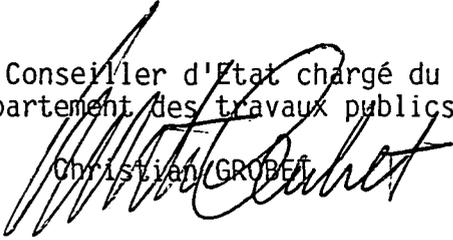
Article 1 :

Les bâtiments no 87/741/88bis/88ter/739, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :


Christian GROBET

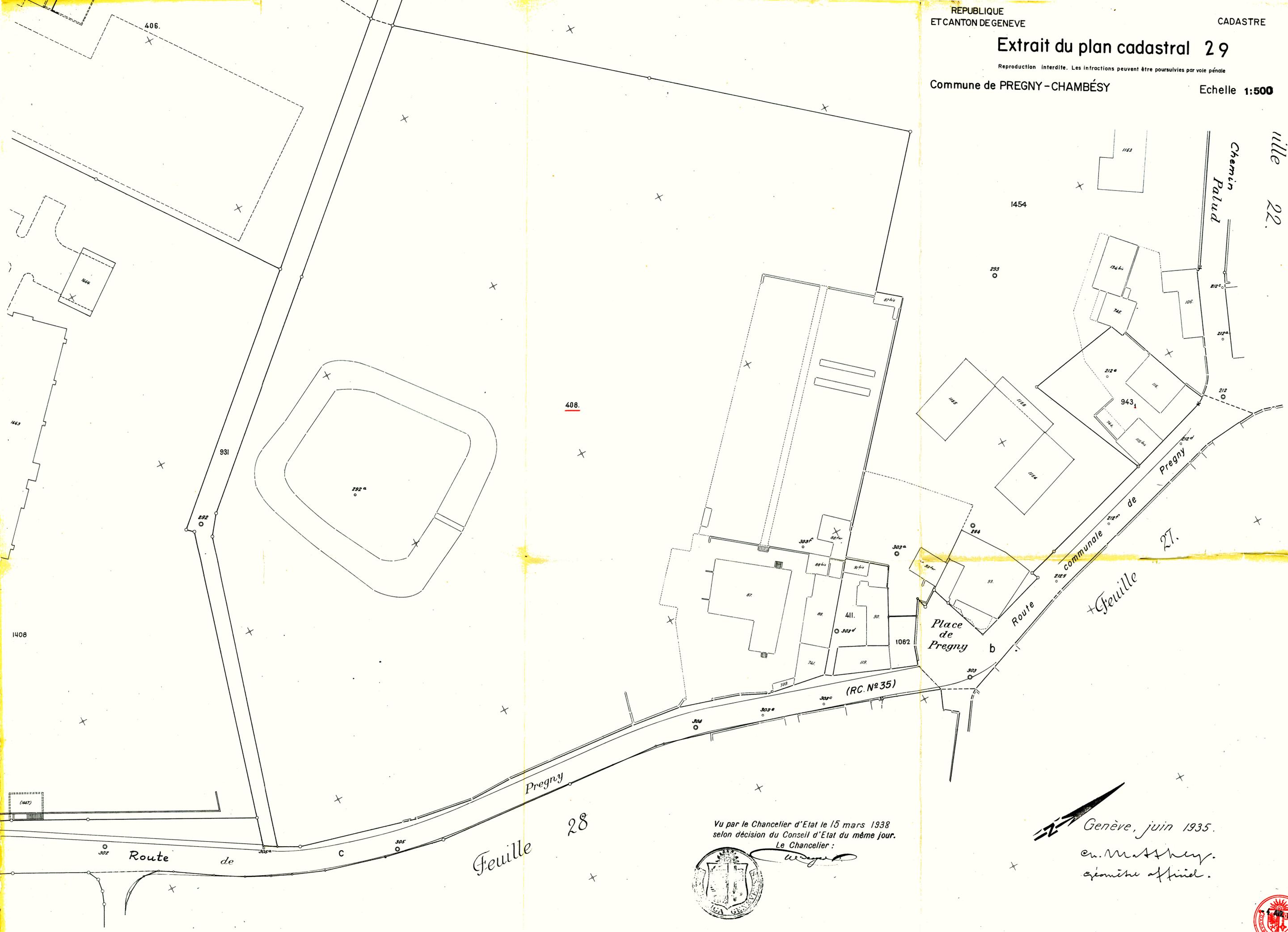
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 29

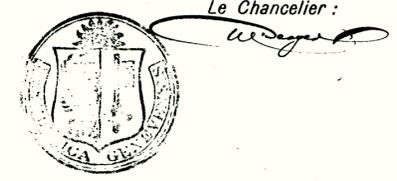
Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY

Echelle 1:500



Vu par le Chancelier d'Etat le 15 mars 1938
selon décision du Conseil d'Etat du même jour.
Le Chancelier :



Genève, juin 1935.
en. Matthey.
gémiste officiel.

